

Lille, le 09 JUIN 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Syndicat Mixte Artois Valorisation
Commune	Saint Laurent Blangy
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères.
Références	Dossier référencé KALIES-KA-14.03.018 Version en date du 16 septembre 2014. Compléments transmis le 29 avril 2015

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 16 septembre 2014 de l'étude d'impact, complétée le 29 avril 2015.

1. Présentation du projet

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de 5 établissements publics de coopération intercommunale de l'Artois, soit 196 communes totalisant environ 170 000 habitants.

Le SMAV était propriétaire de l'unité de valorisation énergétique par procédé de thermolyse, ancien site ARTHELYSE implanté à Saint Laurent Blangy. Suite à des dysfonctionnements, cette unité a été arrêtée et le site d'implantation transformé en une plate-forme de tri-transfert multi-filières.

Le projet vise la construction d'une unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles d'une capacité de 35 000 tonnes par an en lieu et place de l'unité de valorisation à ce jour démantelée.

Cette unité de pré-traitement aura pour objectif de produire 4 fractions destinées à des filières adaptées, à savoir :

- une fraction organique : valorisation organique extérieure ;
- une fraction combustible : valorisation énergétique extérieure ;
- des refus lourds : stockage sur un site extérieur ;
- une fraction recyclable (métaux ferreux) : valorisation matière extérieure.

Une fois les ordures ménagères acheminées sur le site, elles subiront les étapes suivantes :

- Etape n° 1 : la pré-fermentation en tube rotatif dans lequel les déchets séjourneront 3 jours ;
- Etape n° 2 : le séchage des ordures ménagères pré-fermentées en tunnels (le module de séchage se composera de 6 tunnels dimensionnés pour accueillir une journée de production), soit un temps global de séchage de 7 jours ;
- Etape n° 3 : le tri granulométrique via un trommel ;
- Etape n° 4 : le dé-ferraillage des fractions supérieures et inférieures à 30 mm ;
- Etape n° 5 : le tri balistique vis une double table à rebonds, permettant de séparer la fraction organique des éléments indésirables lourds ;
- Etape n° 6 : le tri granulométrique de maille 8 mm via un crible à effet trampoline ;
- Etape n° 7 : tri balistique de finition via une table à rebonds afin d'extraire les derniers inertes.

Le bilan prévisionnel entrée/sortie est le suivant :

PRODUIT ENTRANT		PRODUITS SORTANTS		
Typologie	Quantité	Typologie	Quantité	% de l'entrant
Ordures ménagères résiduelles	35 000 t/an	Fraction organique	12 700 t/an	37,00%
		Fraction combustible	13 200 t/an	38,00%
		Pertes en eau	7 200 t/an	20,00%
		Refus lourds	1 200 t/an	3,00%
		Ferrailles	700 t/an	2,00%

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par le SMAV est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi, elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse argumentée des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

2.1 - Résumé non technique

Le résumé non technique du dossier, produit conformément au paragraphe III de l'Article L.512-8 du Code de l'Environnement, synthétise correctement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

2.2 - Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées :

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux proposés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisation sont correctement présentées.

Biodiversité/faune/flore

Aucun site Natura 2000 n'a été recensé sur les communes concernées par l'étude. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 22 km.

Le site n'est pas implanté sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. De plus, aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est répertoriée à proximité du site.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé de façon satisfaisante les aspects biodiversité, faune et flore.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet étant prévu sur le site de l'ancienne usine de traitement des déchets par thermolyse, il ne génère pas de consommation de terres agricoles.

Eau

Le site d'exploitation de l'unité de pré-traitement mécano-biologique sera alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable de la Communauté Urbaine d'Arras, géré par VEOLIA.

La consommation annuelle est estimée à environ 2800 m³ (besoins sanitaires, process, appoint RIA, alimentation en eau du système de traitement de l'air et alimentation du système d'arrosage du biofiltre).

Les rejets aqueux sont constitués :

- des eaux pluviales : elles seront traitées par un séparateur/hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'assainissement pluvial public ;
- des eaux usées domestiques : elles seront directement raccordées au réseau d'assainissement public ;
- des eaux de process : il s'agit principalement de condensats issus de l'humidité des ordures ménagères pré-fermentées. Les effluents seront, pour les plus chargés, recyclés dans le process et pour les moins chargés, dirigés vers le réseau public d'assainissement.

Une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement sera établie entre le SMAV et la Communauté Urbaine d'Arras et le gestionnaire de réseau VEOLIA EAU.

Le dossier justifie de la conformité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie pour la période 2010-2015.

Le site d'exploitation est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont en cours d'élaboration. Bien que ce SAGE ne soit pas élaboré, le dossier justifie de la compatibilité du projet avec les orientations énoncées dans le rapport de présentation de février 2008.

Paysage

L'unité de pré-traitement mécano-biologique sera localisée Rue Henri Becquerel, sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à usage industriel située à l'Est d'Arras, dite ZAC de l'Est.

Le contexte paysager général du site est décrit. L'environnement proche du site est abordé. Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

Air

Les émissions atmosphériques générées par les activités du site sont les suivantes :

- gaz d'échappement des camions de transport des ordures ménagères et de la chargeuse pour la manutention des déchets ménagers ;

- poussières et émissions gazeuses issues du processus de fermentation aérobie des ordures ménagères.

Les installations seront équipées d'un système de captation de l'air afin de canaliser l'ensemble des sources d'émissions gazeuses liées à la fermentation des déchets ménagers. Il n'y aura qu'un seul point de rejet canalisé sur le site, après traitement, notamment au moyen d'un biofiltre.

Bruit

Les principales sources sonores associées au fonctionnement de l'unité seront liées au fonctionnement des équipements (équipements de séchage, trommel de criblage, compresseurs d'air, ventilateurs...) et à la circulation des véhicules sur le site.

Afin de garantir les niveaux acoustiques réglementaires permettant d'assurer le respect des contraintes en limites de propriété et en zones à émergence réglementée, des mesures organisationnelles et techniques seront mises en œuvre sur les installations.

Les mesures compensatoires prévues sont les suivantes :

- réalisation des opérations de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères à l'intérieur du bâtiment d'exploitation ;
- fermeture des portes du hall de réception en fonctionnement normal ;
- respect de la réglementation sonore pour les engins d'exploitation (chargeuses) ;
- capotage des installations bruyantes lorsque que cela sera techniquement réalisable ;
- protection acoustique du ventilateur d'extraction ;
- réduction de la vitesse de rotation du tube de pré-fermentation la nuit ;
- réduction du fonctionnement (40 %) de l'unité de désodorisation/traitement de l'air la nuit, accompagnant une baisse des équipements de captation liée à la baisse d'activité en phase nocturne,
- mise à l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement ;
- respect des horaires de livraisons ou d'expéditions principalement de 7h à 19 h30.

Les calculs d'émergence ont été établis sur des points situés en limite de propriété qui ne correspondent pas aux zones à émergence réglementée ; cette méthodologie présente l'intérêt de majorer le niveau de bruit dû aux activités au regard de celui qui sera généré au droit des dites zones à émergence réglementée.

Déchets

Les différentes catégories de déchets générés par le fonctionnement des installations sont :

- les déchets de bureaux ;
- les déchets de laboratoire ;
- les matériaux filtrants usagés issus du biofiltre ;
- les huiles usagées issues de l'entretien et de la maintenance ;
- les boues du séparateur d'hydrocarbures ;
- les DIB (cartons, papiers, plastiques, palettes...) ;
- les emballages souillés (bidons d'huile...) ;
- les chiffons d'essuyage souillés.

L'ensemble des déchets générés par l'unité de pré-traitement mécano-biologique sera confié à des sociétés extérieures spécialisées et autorisées pour le transport et la valorisation/élimination.

Odeurs

La conception des installations est prévue afin de limiter les sources de nuisances olfactives :

- toutes les opérations seront réalisées en bâtiment fermé ;

- les sources d'émissions d'odeurs seront principalement canalisées sur site ;
- l'ensemble des flux d'émissions gazeuses odorantes sera traité par une unité de traitement et de désodorisation.

La modélisation de dispersion des odeurs et des composés odorants permet de conclure que les installations du site d'exploitation de l'unité de pré-traitement mécano-biologique ne seront pas susceptibles de générer un impact olfactif significatif au niveau des populations environnantes.

Cependant, afin de valider ce résultat, il conviendra de justifier techniquement de la capacité des équipements mis en place à respecter le flux d'émission retenu dans le dossier.

Déplacements

Le site étant uniquement desservi par voie routière, le projet générera un flux moyen quotidien de 35 camions et de 15 véhicules légers en aller/retour.

Le trafic généré par le SMAV sera limité au regard du trafic des routes départementales et nationales voisines. En effet, l'activité du site générera un trafic routier de voitures et camions représentant une augmentation inférieure à 1,5 % pour l'ensemble des axes routiers du secteur d'étude.

S'agissant des transports en commun, la ZAC de l'Est est desservie par 6 lignes « autocars » ; elle est également desservie par le réseau de transport à la demande avec un arrêt « Les Fontaines » à environ 300 m au Nord du site.

Santé et risques (air, bruit, déchets, gaz à effet de serre)

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les évaluations sont basées sur les substances réglementées. L'Autorité Environnementale note que des éléments techniques devront être fournis parallèlement au déroulement de la procédure d'instruction de la demande, afin de valider l'exhaustivité et la cohérence des données :

- bilan majorant, basé sur les prévisions d'émissions maximales qui permettront de définir les valeurs limites d'émissions ;
- bilan moyen, basé sur les mesures moyennes ou les prévisions les plus réalistes, pour hiérarchiser les substances émises ;
- définition des relations dose/réponse ;
- critères de sélection des traceurs et calculs associés ;
- révision de l'interprétation d'état des milieux en y intégrant tous les paramètres (durée des mesures, choix des paramètres, emplacement des mesures...).

2.3 – Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Le SMAV est propriétaire du site retenu pour le projet, sur lequel était implantée l'ancienne unité de valorisation énergétique par procédé de thermolyse, transformée depuis en une plate-forme de tri/transfert multi-filières.

Dans le contexte de la transition énergétique, le SMAV s'engage dans l'amélioration du tri et la valorisation matière, organique, et énergétique, la diminution des gaz à effet de serre et la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales.

C'est donc pour répondre à cet objectif que le SMAV a décidé de construire une unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles d'une capacité de 35 000 tonnes par an sur le site de l'ancienne unité de thermolyse.

2.4 – Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet :

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3. Prise en compte effective de l'environnement

3.1 - Aménagement du territoire

Le projet du SMAV concerne la parcelle cadastrale n° 121 en section AM située sur la commune de St Laurent Blangy. La superficie totale du site est d'environ 26 500 m².

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, le site est classé en zone UEa. Il s'agit d'une zone urbaine spécifique en lien avec les activités économiques correspondant aux différentes zones d'activités de la commune. Le secteur UEa correspond au site d'activités « lourdes » situé au Sud de la commune.

Les activités projetées de l'unité de pré-traitement mécano-biologique du SMAV sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

Le site est implanté à proximité immédiate d'un établissement recevant du public : la déchèterie du SMAV équipée d'une recyclerie, implantée en limite de propriété au Nord.

Des visites pédagogiques ouvertes au public sont également organisées au niveau de la station d'épuration voisine de la Communauté Urbaine d'Arras.

Il est à noter que l'école la plus proche est implantée sur la commune de St Laurent Blangy à 850 m au Nord Ouest.

Le projet ne sera pas en contradiction avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

3.2 - Transports et déplacements

Le trafic généré par l'activité du site est de type routier, le site étant uniquement desservi par voie routière.

3.3 - Biodiversité

Compte tenu de la localisation de la parcelle, le projet ne menace pas la biodiversité.

L'absence d'impact sur les zones Natura 2000 à proximité a été démontrée.

3.4 - Emissions dans l'air

Les activités exercées ne génèrent pas de rejet industriel significatif.

Compte tenu de l'activité du site, des produits présents et des mesures préventives appliquées, l'impact sur le climat sera limité.

3.5 - Gestion de l'eau

Le dossier prend en compte la réglementation générale dans le domaine de l'eau.

La conception de l'unité de pré-traitement mécano-biologique permettra de limiter les effluents aqueux via leur recyclage dans le process.

Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesures de réduction des risques), biodiversité et paysages. Ce projet s'insère également dans une démarche de valorisation énergétique plus globale.

Le dossier aurait mérité d'être plus précis sur des éléments techniques permettant de valider l'interprétation d'état des milieux et l'évaluation quantitative du risque sanitaire, ainsi que sur des éléments permettant de valider la capacité des équipements mis en place dans le cadre des émissions olfactives.

Le respect des mesures prévues par l'exploitant devrait permettre de limiter les nuisances pour l'environnement et la santé humaine générées par l'activité de l'installation de pré-traitement mécano-biologique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,


Vincent MIOTYKA

